M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Lévis invoque le Règlement.

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, si vous n'avez pas compris ce que le député de Lotbinière a dit à mon égard, je pense que vous venez d'entendre ce qu'il a dit à l'égard du président du Conseil privé, le leader à la Chambre. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de continuer à exposer ma question de privilège, parce que j'ai une question de privilège à poser.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député n'a probablement pas aimé les paroles de l'honorable député qui a la parole, mais il n'y a rien qui n'est pas parlementaire dans ce qu'il a dit.

L'honorable député de Lévis pose la question de privilège!

M. Guay (Lévis): Je tiens, monsieur l'Orateur, à signaler à la Chambre que sur une question de privilège personnelle, si on reproche aux gens de trop parler, si on dit qu'il faut bâillonner la Chambre, comme le député de Lotbinière semble vouloir essayer de le prouver dans le moment, je pense que c'est lui qu'il faudrait bâillonner, parce qu'il dit trop de bêtises.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Lotbinière désire poser la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président . . .

M. La Salle: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député de Joliette (M. La Salle) invoque le Règlement.

M. La Salle: Monsieur le président, j'écoute ces remarques avec beaucoup d'attention. Toutefois, malgré toute la bonne volonté du député de Lévis, j'ai nettement l'impression que le député de Lotbinière n'a fait que dire la vérité.

M. Fortin: Monsieur le président, si l'honorable président du Conseil privé invoque l'article 75C du Règlement, cela prouve qu'il n'y a plus aucune espèce de leadership à la Chambre, et que chaque fois qu'il y a lieu d'adopter une loi, le bâillon est imposé.

De plus, l'honorable président du Conseil privé prouve qu'il n'a plus confiance...

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable député est écoulé.

L'honorable député d'Ontario (M. Cafik) a la parole.

[Traduction]

M. Cafik: Merci, Monsieur l'Orateur.

Des voix: Règlement!

Travaux de la Chambre

[Français]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Oui, monsieur le président, j'avais exactement, suivant le Règlement de la Chambre des communes, dix minutes. L'honorable député de Lévis a trouvé le moyen de m'interrompre, par un moyen «biaisé», pour m'empêcher de parler. Je réclame de parler 10 minutes comme les autres.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Nous avons considéré les interventions et, tout compte fait, l'honorable député de Lotbinière a eu les 10 minutes de temps de parole.

L'honorable député d'Ontario (M. Cafik) a la parole.

[Traduction]

M. Cafik: Merci, monsieur l'Orateur, à en croire le . . .

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

Monsieur le président, j'ai beaucoup de respect pour la présidence, et je pense que dans le passé elle a fait preuve de beaucoup de connaissance du Règlement de la Chambre des communes, et que le jugement rendu par la présidence aujourd'hui était, je pense, juste.

Monsieur le président, j'ai pris la parole tantôt. J'ai dit, de façon sincère, ce que je croyais. J'ai été interrompu à exactement quatre reprises.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. J'ai déjà rendu ma décision en faisant remarquer à l'honorable député que considérant les faits la période de 10 minutes qui lui était allouée était écoulée. Je m'en tiens à cette décision.

[Traduction]

M. Norman A Cafik (Ontario): Merci, monsieur l'Orateur, de me donner la parole pour la troisième fois.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Je pense que l'opposition a fait une remarque fort valable au cours de ce débat.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Je ne pense pas qu'elle se rapporte à l'article 75C du Règlement, mais je pense que nous devons convenir de toute manière que l'étape du comité nous offre une excellente occasion de traiter de cette question particulièrement délicate, si importante pour le peuple de notre pays dans son ensemble.

• (2100)

Des voix: Bravo!